

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Mme Audrey MARRON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT,

Ont donné procuration : Stéphanie MENGOLLI à Marie-Claude CERANA  
Florence FAIS à Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 15 Octobre 2020	Vendredi 16 Octobre 2020	Jeudi 29 octobre 2020

**2- Attribution de compensation 2020**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport 2018 élaboré par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2020-0037, en date du 21 février 2020, relative à l'attribution de compensation 2020,

Il a été proposé, par M. le Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les montants indiqués dans le tableau joint en annexe,
- d'effectuer les versements mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la façon suivante :
  - x Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois pour un montant équivalent au douzième du montant annuel indiqué dans le tableau joint en annexe ;
  - x Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice, à hauteur de 100 % du montant dû :
- de procéder aux régularisations découlant des premiers acomptes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi pour la commune, l'attribution de compensation s'élève, au titre de l'année 2020, à 2 857 407 €.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2020 pour la commune de Le Cheylas selon les modalités précédemment exposées.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

